

# Délibération du Conseil municipal

## Du 15 avril 2026

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le



ID : 077-217702570-20260415-38\_2026-DE

<b>Date de convocation :</b> 03/04/2026	L'an deux mille vingt-six, le quinze avril à 19 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU, Maire.
<b>En exercice :</b> 27 <b>Présents :</b> 25 <b>Votants :</b> 27	<p><u>Présents</u> : Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU – M. Victor COURTIER – Mme Brigitte DA SILVA – M. Elisio DE OLIVEIRA – Mme Alexia LAKOMY – M. Guillaume PIERRET – Mme Jennifer JEAN ELIE – M. Jean-Claude DEBRANCHE – Mme Nathalie HERPSONT – M. Louis Philippe DA SILVA – Mme Stéphanie CHARLOTTE – M. Sylvain THIERRY – M. Tony DE CARVALHO – Mme Sandra DUFEAL LOUIS – M. Christophe DE MARCO – Mme Sandrine HOS – M. Florian ROULLAT – Mme Lucie COLLINET – M. Claudy AHUKA LUTUNDULA – Mme Meriem RABAH – M. Maxence GILLE – M. Jean-Paul BORIE – Mme Nathalie COUILLARD – M. Sébastien COSTARD – Mme Françoise JOB.</p> <p><u>Pouvoirs</u> : Mme Carole PEREZ donne pouvoir à Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU – Mme Catherine BEGUIN donne pouvoir à Mme Nathalie COUILLARD</p> <p>Mme Alexia LAKOMY a été élue secrétaire de séance.</p>
<b>N° de délibération :</b>	38-2026
<b>Objet :</b>	<b>Approbation du zonage des eaux pluviales de la commune de Lizy-sur-Ourcq</b>

Madame le Maire expose au Conseil municipal que la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq (CCPO) a engagé une démarche visant à clarifier et harmoniser la gestion des eaux usées et des eaux pluviales à l'échelle de son territoire.

Il est rappelé que la compétence relative à l'assainissement des eaux usées relève de la CCPO, tandis que la gestion des eaux pluviales demeure de compétence communale. Dans ce cadre, la CCPO a été mandatée pour réaliser le zonage d'assainissement des eaux pluviales des communes membres.

Une enquête publique unique portant sur le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales s'est déroulée du 9 octobre au 7 novembre 2025. À l'issue de cette procédure, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sans réserve ni recommandation.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le zonage d'assainissement des eaux pluviales tel que présenté par la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2224-10,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 34-2019 en date du 24 juin 2019 autorisant la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du zonage pluvial de la commune à la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 52-2024 en date du 29 aout 2024 arrêtant le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 29-2025 en date du 16 juin 2025 se prononçant sur l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique unique relative au zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq et aux zonages d'assainissement des eaux pluviales de ses communes membres,

**VU** la décision de la MRAE n°DKIF-2025-004 du 26 février 2025 de dispenser d'évaluation environnementale l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées de la et des eaux pluviales du territoire de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq,

**VU** l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté de communes n°2025/09-06 en date du 12 septembre 2025 définissant les modalités de l'enquête publique relative au zonage de l'assainissement des eaux pluviales des 22 communes du Pays de l'Ourcq et au zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq,

**VU** la décision n°E25000029/77 en date du 7 avril 2025 du Tribunal Administratif de Melun désignant le commissaire enquêteur Monsieur André Van Compernelle en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : les zonages d'assainissement des eaux usées de la Communauté de communes et les zonages d'assainissement des eaux pluviales des 22 communes membres,

**CONSIDÉRANT** que le zonage d'assainissement des eaux pluviales a été élaboré en cohérence avec le SDAGE Seine-Normandie (2022-2027) ; que la gestion des eaux pluviales à la parcelle des projets de construction est à privilégier, en favorisant l'infiltration sur place, dès que le contexte le permet ; que si la gestion intégrale des eaux pluviales à la parcelle est impossible, des rejets régulés à l'extérieur sont envisageables, selon les zones et les projets, en privilégiant les milieux superficiels avant les réseaux d'assainissement pluvial publics.

**CONSIDÉRANT** le déroulement de l'enquête publique qui s'est tenue du 9 octobre 2025 au 7 novembre 2025 inclus au siège de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq, les registres d'enquête déposés au siège communautaire, et dans les mairies de Cocherel, Congis-sur-Thérouanne, Coulombs-en-Valois, Crouy-sur-Ourcq, Etrépilly, Plessis-Placy, May-en-Multien, Puisieux, et Vincy-Manœuvre, ainsi que les 10 permanences réalisées par le Commissaire-enquêteur,

**CONSIDÉRANT** le rapport, les conclusions et l'avis favorable sans recommandation ni réserve du commissaire-enquêteur au projet d'assainissement des eaux pluviales des communes du Pays de l'Ourcq,

**CONSIDÉRANT** la publication du rapport du commissaire enquêteur sur le site internet de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq,

OUI l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**D'APPROUVER** les documents relatifs au zonage d'assainissement des eaux pluviales tels que joints en annexes,

**PRECISE** que les documents relatifs au zonage de l'assainissement des eaux pluviales approuvés sont tenus à disposition du public en mairie pendant les jours et les heures habituelles d'ouverture au public.

Fait à Lizy sur Ourcq, le 15 avril 2026.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
Le Maire,  
Cindy MOUSSI-LE GUILLOU

Le secrétaire de séance,  
Alexia LAKOMY



Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le



ID : 077-217702570-20260415-38\_2026-DE